



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-282

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2017

Sommaire

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-08-08-004 - Arrêté modifiant l'arrêté d'ouverture des concours interne et externe sur titres de cadre paramédical de santé n°75-2017-08-01-005 du 1er août 2017 (2 pages) Page 3

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-08-11-001 - Arrêté préfectoral portant attribution de la Médaille de la Famille promotion 2017 (2 pages) Page 6

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-08-10-003 - Arrêté portant réquisition de locaux avenue Daumesnil (4 pages) Page 9

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-08-08-004

Arrêté modifiant l'arrêté d'ouverture des concours interne
et externe sur titres de cadre paramédical de santé
n°75-2017-08-01-005 du 1er août 2017

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES DE L'AP-HP**

**CENTRE DE LA FORMATION ET
DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES**

SERVICE CONCOURS

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 modifié relatif à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2013 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux ;

Vu l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014080-0013 du 21 mars 2014, portant délégation de signature du directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté d'ouverture des concours interne sur titres et externe sur titres de cadre de santé paramédical n° 75-2017-08-01-005 du 1^{er} août 2017 ;

La Secrétaire Générale entendue ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté d'ouverture des concours interne et externe sur titres de cadre de santé paramédical n° 75-2017-08-01-005 du 1^{er} août 2017 est modifié en ce sens :

Les concours interne et externe sur titres pour l'accès au corps des **Cadres de Santé Paramédicaux** sont ouverts à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du **2 novembre 2017 en lieu et place du 1^{er} novembre 2017.**

La période des inscription est reportée.

.../...

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du **1^{er} septembre 2017**, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au **2 octobre 2017**, 12 heures (heure de Paris).

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront retirer un dossier imprimé d'inscription à l'adresse suivante : Assistance Publique – Hôpitaux de Paris - Service concours - 2 rue Saint Martin 75004 PARIS

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et le Directeur des Ressources Humaines assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 août 2017

Pour le Directeur Général,
Pour le Directeur des Ressources
Humaines empêché,

La Directrice Adjointe

Claude ODIER



Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-08-11-001

Arrêté préfectoral portant attribution de la Médaille de la
Famille promotion 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

PREFECTURE DE PARIS

Direction départementale de la
cohésion sociale

ARRÊTÉ N°

**ARRÊTÉ PREFECTORAL
Portant attribution de la Médaille de la Famille**

Promotion 2017

**Le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles D 215-7 à D 215-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 82.938 du 28 octobre 1982 portant réforme du régime de la Médaille de la Famille française et déléguant aux Préfets le pouvoir de conférer cette distinction ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 1983 pris pour application du décret du 28 octobre 1982 ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et la simplification de la composition de diverses commissions administratives (article 62-VI) ;

Vu le décret n° 2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la médaille de la famille ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2015 relatif à la médaille de la famille ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-029 du préfet de région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

ARRETE

Article premier :

La médaille de la Famille est décernée aux mères et pères de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation :

Direction départementale de la cohésion sociale 5, rue Leblanc 75911 PARIS Cedex 15 – 01 82 52 40 00

Isabelle KEIBLER épouse FERRANI et Fabrice FERRANI	4 enfants	Paris 19e
Ikram BOULAABA veuve RABAHALLAH	7 enfants	Paris 17e
Marie-Clotilde FOURNERAUT épouse PLUS	6 enfants	Paris 17e
Véronique DESBOIS	4 enfants	Paris 16e
Dominique de La TOUR du PIN CHAMBLY de La CHARCE O'CONNOR veuve de VERDUN	4 enfants	Paris 16e
Marie-Laure LEFEBURE épouse PETIT	6 enfants	Paris 16e
Monique POMMIER divorcée WIENERT	4 enfants	Paris 16e
Nicole CLEMENT épouse SPRIET-MESTREIT	4 enfants	Paris 16e
Amélie de REVIERS de MAUNY épouse CHAMPEAUX	5 enfants	Paris 15e
Anne MARCHAND épouse SAINT-MARTIN	6 enfants	Paris 15e
Hadda BEN SAAD épouse BEN AHMED	5 enfants	Paris 14e
Sophie CIROTTEAU épouse LACAVE	5 enfants	Paris 13e
Valérie DUPONT de DINECHIN épouse de CACQUERAY	5 enfants	Paris 12e
Emmanuelle LETENDU épouse GOURIO	5 enfants	Paris 6e

Article deuxième :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Article troisième :

Le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le **11 AOUT 2017**

Le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris


Michel CADOT

Direction départementale de la cohésion sociale 5, rue Leblanc 75911 PARIS Cedex 15 – 01 82 52 40 00

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-08-10-003

Arrêté portant réquisition de locaux avenue Daumesnil



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRETE N°

portant réquisition de locaux

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
Officier du Mérite maritime**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Considérant l'arrivée massive de demandeurs d'asile ou réfugiés sur la commune de Paris ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux massif ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que la Ville de Paris détient des locaux sis 70 bis, avenue Daumesnil dans le 12^{ème} arrondissement pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

Article 1 : Les locaux sis 70 bis, avenue Daumesnil dans le 12^{ème} arrondissement appartenant à la Ville de Paris et désignés en annexe I du présent arrêté sont réquisitionnés.

Article 2 : Les locaux désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés à compter de la date de publication du présent arrêté pour une durée de trois semaines, renouvelable.

Article 3 : La Ville de Paris sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et la Fondation de l'Armée du Salut.

Article 4 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr.

Paris, le 10 août 2017

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris, Par déléation,
Le préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région d'Île-de-France
préfecture de Paris

François RAVIER

ANNEXE

Désignation des locaux requis

Commune : Paris 12ème
Rue : avenue Daumesnil
N° : 70 bis

Description : gymnase équipé de sanitaires (douches et toilettes).

